

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2017

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE,
Mmes Djemila ARMBRUSTER, M-Claire BURGER, Catherine HATT,
Mélanie KONN

Absents : M. J-Jacques HORNECKER, Mme Martine BUREL

Secrétaire de séance : Mme Djemila ARMBRUSTER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 10 avril dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Exonération des abris de jardins

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, modifiant l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, permet au Conseil Municipal d'exonérer, totalement ou partiellement, de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

En effet, le mode de calcul de la taxe conduisait fréquemment à solliciter un montant de taxe très important par rapport à la valeur des abris, voire supérieur. D'autre part une disparité s'était faite entre ceux qui déclaraient ces travaux et ceux qui ne les déclaraient pas.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer en totalité de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

3. Régularisation cadastrale de parcelles suite à rectification du Rohrbach (année 60)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la modification de l'implantation du Rohrbach dans les années 1960 ; cette modification a entraîné des modifications au niveau des parcelles concernées qui n'ont pas été enregistrées au cadastre. Le maire délégué de Schaffhouse sur Zorn, a entrepris un travail de régularisation des superficies foncières modifiées et sollicité les devis d'un cabinet de géomètres pour chacune des deux communes concernées. De notre côté la régularisation foncière aurait un coût de 1788 € TTC.

Après délibération, le conseil a estimé ne pas vouloir donner suite dans l'immédiat à cette requête et d'attendre la décision de la commune de Hochfelden, vu qu'il n'y avait pas autant d'enjeu sur l'urbanisme du côté de notre commune où seules quelques parcelles sont concernées. D'autre part c'est au maître d'oeuvre de ces travaux d'assumer ces coûts et les éventuels litiges entre propriétaires.

4. Suivi du PLUi COM-COM

M. le Maire fait part à l'assemblée du compte rendu de la réunion du 5 juillet dernier avec le cabinet OTE révisant notre PLU dans le cadre du PLU Intercommunal. Certaines limites du « zonage » seront modifiées en fonction des priorités et des politiques d'aménagement régional et départemental (réduction des zones à urbaniser, plus de densification, éviter les constructions en seconde ligne etc..)

Le Maire transmettra les remarques du Conseil aux responsables en charge de ce projet.

5. Projet de rénovation de la rue des Prés

M. le Maire informe que la rénovation de la rue des Prés sera le prochain chantier à entreprendre. Les premiers contacts ont été pris avec Sictcu pour résoudre certaines incohérences de l'assainissement, le SDEA et le réseau télécom; la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux modulé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin à condition que ce soit la seule demande de subvention jusqu'à la fin du mandat.

6. Devis remplacement dallage de l'église

Dans le cadre de la rénovation de l'église le remplacement des dalles dans le chœur derrière l'autel, est programmé. Le conseil a adopté le devis de l'entreprise ayant déjà effectué le remplacement des dalles dans l'allée centrale, Nature Sur Mesure, d'un montant de 6 207,70 € HT.

7. Devis réparation bac à fleurs rue Principale

Le bac à fleurs situé rue Principale, abîmé en juillet par un véhicule, sera remis en état. Une plainte sera déposée à la gendarmerie pour identifier l'entreprise concernée et un devis de réparation sera sollicité et transmis à l'assurance.

8. Réparation stores de l'école

Le conseil va engager le remplacement des stores défectueux de l'école.

9. Projet de remplacement des installations de l'aire de jeux

Un remplacement de certaines des installations de l'aire de jeux est prévu, vu les réparations listées par l'organisme de contrôle. Un groupe de travail a été constitué et va proposer différentes options.

10. Adoption rapport annuel du SICTEU

Le Conseil municipal a pris connaissance des éléments indiqués dans le rapport annuel 2016 relatif aux éléments techniques et financiers de la qualité et le prix du service public de l'assainissement. Ce document est approuvé.

11. Modifications budgétaires

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) fixant à 266 euros le montant prélevé pour la commune de Hohfrankenheim, il y a lieu de prendre une décision modificative incluant cette dépense au budget 2017 compte 739223.

Le conseil municipal après délibération décide les modifications suivantes :

Compte 739223 + 266 €

Compte 022 - 266 €

Le conseil approuve ces écritures.

12. Modifications budgétaires

Il y a lieu de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes en raison d'une mauvaise imputation de l'acquisition du vidéoprojecteur de l'école, soit

- en recettes d'investissement : compte 21312 + 2882,17 €

- en dépense d'investissement : compte 2183 + 2882,17 €

Et émettre un titre au 21312 pour 2882,17 avec numéro d'inventaire M43 ainsi qu'un mandat au 2183 pour 2882.17 € avec un nouveau numéro d'inventaire.

Le conseil approuve ces écritures.

13. Recensement de la population 2018

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de Hohfrankenheim sera concernée par le recensement 2018.

Après délibération, les membres du conseil acceptent Mme Marie-France BARTHEL, occupant également la fonction de secrétaire de mairie à Hohfrankenheim, comme coordonnateur et agent recenseur pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. Cet agent percevra une rémunération brute du montant de la dotation forfaitaire que la commune recevra de l'INSEE. Ce montant sera à inscrire au budget 2018.

14. DIVERS

Fête des Aînés : la date du dimanche 3 décembre 2017 a été retenue.

GEMAPI : la Com Com va instituer une taxe nouvelle sur les taxes d'habitation et foncières (GEMAPI) pour compenser les travaux relatifs aux innodations et coulées de boues et les études du SDEA dans ce domaine.

Entretien automnal espaces verts communal : le samedi 21 octobre

Concert de la chorale : samedi 9 décembre à 19h.